

# L'École inclusive dans les Alpes-Maritimes



**POUR L'ÉCOLE  
DE LA CONFIANCE**

# Un grand service public de l'École inclusive

L'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. Depuis la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, des avancées majeures ont été réalisées pour une École plus inclusive.

Face à l'augmentation constante du nombre d'élèves concernés, l'École replace la proximité et la réactivité au cœur de l'organisation de l'accompagnement. La simplification des démarches des familles et la personnalisation des parcours des élèves sont deux piliers de ce plan de transformation, qui s'articulent autour de sept axes :

- 1 **Instituer un service de l'accompagnement des élèves en situation de handicap**
- 2 **Mieux accueillir les parents et l'élève et simplifier les démarches**
- 3 **Former et accompagner les enseignants**
- 4 **Professionaliser les accompagnants d'élèves en situation de handicap**
- 5 **S'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves**
- 6 **Structurer la coopération entre les professionnels de l'éducation nationale et du secteur médico-social dans les établissements scolaires**
- 7 **Piloter et évaluer le déploiement des mesures**

## Les parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap

Un élève en situation de handicap peut être scolarisé :

- individuellement dans **une école, un collège ou un lycée**, sans ou avec l'aide d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH).
- dans **une unité localisée d'inclusion scolaire (Ulis) située dans une école, un collège ou un lycée**. Les élèves sont inscrits dans une classe de référence (en fonction de leur âge) dans laquelle ils suivent certains apprentissages. De plus, ils bénéficient de temps de regroupement dans l'Ulis où intervient un enseignant spécialisé en collaboration avec un AESH en dispositif collectif (AESH-co).
- dans **un établissement médico-social** qui permet aux élèves de disposer d'un appui de professionnels du médico-social en plus de temps de scolarisation. Trois modalités sont possibles :

1. dans **une unité d'enseignement interne d'un établissement médico-social** : des salles de classes sont situées dans l'établissement médico-social. La durée d'enseignement varie au regard des capacités de scolarisation de l'élève ;
2. dans **une unité d'enseignement externalisée** : la salle de classe est située dans une école ou un établissement scolaire. Les élèves bénéficient de l'appui de professionnels du médico-social sur leur lieu de scolarisation ;
3. en **scolarisation partagée** : les élèves rattachés à un établissement médico-social bénéficient d'un temps de scolarisation dans l'établissement médico-social et d'un temps en école ou établissement scolaire ordinaire.

# Quels interlocuteurs dans les Alpes-Maritimes ?

L'inspecteur de l'Éducation nationale, chargé de l'Adaptation Scolaire et de la scolarisation des élèves Handicapés (IEN ASH) est le coordinateur pédagogique du service public de l'école inclusive. Il travaille en lien avec les établissements scolaires, ESMS, l'ARS, les associations, la MDPH et le pôle de gestion « ressources humaines » des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

## Vous êtes parents d'élève

Pour la rentrée scolaire, une cellule d'écoute est mise à votre disposition et gérée par un coordonnateur dédié à l'information des parents afin d'accueillir au mieux les élèves à besoins éducatifs particuliers.

**En fonctionnement du 26 août au 30 septembre, cette cellule est joignable par un numéro vert : 0 800 711 006 de 9h à 12h et de 14h à 16h. Les équipes sont également joignables durant cette période via une adresse mail dédiée : [ecoleinclusive-dsden06@ac-nice.fr](mailto:ecoleinclusive-dsden06@ac-nice.fr)**

Dans le mois qui suit la rentrée scolaire, un entretien d'accueil avec la famille, l'enseignant et l'accompagnant est organisé.

Un conseiller pédagogique départemental gestion des différences est chargé du suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Un livret de parcours inclusif évolutif intègrera, selon les besoins de l'élève, l'ensemble des plans dont il peut faire l'objet.

Trois coordonnateurs AESH réceptionnent les notifications de la MDPH pour les élèves accompagnés. Ils font le lien avec les familles pour toutes les questions concernant l'accompagnement humain de leur enfant.

Trois professeurs correspondants de scolarité sont mis à disposition de la MDPH pour instruire les demandes d'accompagnement humain ou matériel des élèves.

# Quels interlocuteurs dans les Alpes-Maritimes ?

## **Vous êtes accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH)**

Un conseiller pédagogique de circonscription ASH est chargé des formations et de la professionnalisation des AESH. Il informe également les établissements scolaires du champ d'action des AESH.

Trois coordonnateurs au sein de la DSDEN des Alpes-Maritimes sont chargés du recrutement des AESH. Ils sont chargés de votre suivi, précisent vos missions et font le lien avec les familles.

Les AESH peuvent avoir deux employeurs chargés de leur gestion et suivi de carrière (contrat, congés maladie, enfant malade, évolution indiciaire...) :

- la DSDEN des Alpes-Maritimes :  
[dsden06-nontitulaires@ac-nice.fr](mailto:dsden06-nontitulaires@ac-nice.fr)
- un établissement scolaire qui est le lycée Masséna de Nice :  
[gestionaesh.massena@ac-nice.fr](mailto:gestionaesh.massena@ac-nice.fr)

# Quels interlocuteurs dans les Alpes-Maritimes ?

## **Vous êtes enseignant ou chef d'établissement**

Un conseiller pédagogique départemental gestion des différences est chargé de la formation des enseignants à la gestion des différences. Il intervient auprès des enseignants qui rencontrent des difficultés avec des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Un coordonateur troubles du spectre autistique apporte soutien et conseil méthodologique aux équipes pédagogiques. Ce professeur ressource forme les équipes éducatives et les accompagnants.

Un coordonateur des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) coordonne et anime cette nouvelle forme d'organisation que sont les Pial.

Ils favorisent la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap (les aides humaines, pédagogiques, éducative et thérapeutiques) pour une meilleure prise en compte de leurs besoins.

# Organisation du service École inclusive - DSDEN 06

**INSPECTEUR**

**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DSDEN 06**

## **MDPH**

Notification  
3 agents mis à  
disposition  
par la DSDEN

## **Pôle ressources humaines**

### **Recrutement**

3 coordonnateurs  
Recrutement  
Suivi ASH

### **Information Parents**

**Suivi de courrier AVS**  
1 coordonnateur cellule écoute  
Suivi formation et mouvement AESH

### **2 employeurs pour les AESH mutualisé individuel ou collectif**

• DSDEN  
Bureau des non titulaires  
Contrat gestion paye

• Lycée Masséna de Nice  
Employeur pour HT2 du  
département et payeur  
Contrat gestion paye

### **Formation**

1 conseiller pédagogique de  
circonscription (CPC) Formation Suivi  
et Professionnalisation des AESH

## D'ACADÉMIE

### IEN ASH

#### Accompagnement pédagogique

Conseiller pédagogique départemental (CPD) Gestion des différences  
Élèves à besoins éducatifs particuliers

• 1 référent PIAL  
Coordonnateur PIAL  
Professeur des écoles itinérant

• 1 référent autisme  
Professeur des écoles itinérant

#### Scolarisation

IEN de circonscription  
Enseignant référent des élèves en situation de handicap (ERSH)

Écoles

Établissements du 2<sup>nd</sup> degré

Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)

30 PIAL

#### Formation des professeurs

• Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

• Stage d'initiative nationale

# ACADÉMIE DE NICE

[www.ac-nice.fr](http://www.ac-nice.fr)   AcademieNice

## POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

